

SEANCE DU LUNDI 24 AOUT 2026

A 20 h

Membres présents :

Joel IMMER, Brigitte DA COSTA, Benoît STEINMETZ, Roland ZEIMETH, Marie-José MULLER, Clément BLAD, Gérard BOUCHARDON, Simon MATHIAS, Morgane CHAUSSIER, Stéphane LAFONTAINE, Julie TRAP, Frédéric JUNG, Marion OFFNER

Membres absents :

Elisabeth TEITGEN, dont procuration a été donnée à Marie-Josée MULLER
Wilfrid ANNON, dont procuration a été donnée à Joël IMMER
Julie BRASSOUD, dont procuration a été donnée à Julie TRAP
Marielle SCHNEIDER, dont procuration a été donnée à Roland ZEIMETH
Julie HOULNE, dont procuration a été donnée à Benoît STEINMETZ
Frédéric GUEHL

Membres invités présents :

Catherine SIMONETTI, Kévin JACOTOT

Secrétaire de Séance :

Simon MATHIAS, en sa qualité de Conseiller du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAJOUT DE POINT

Considérant la nécessité de se prononcer dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour, sur le fondement de l'article 2121-11 CGCT :

9) Opération ADN : Accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 29 JUIN 2026 à 20 HEURES.

Le Conseil Municipal APPROUVE le Procès-verbal de la Séance du 29 Juin 2026 à 20 heures.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) OUVERTURE DE CREDITS AU CHAPITRE 13

Afin de corriger des erreurs d'imputations, il y a lieu d'effectuer des ouvertures de crédit au chapitre 13.

Monsieur le Maire propose les ouvertures suivantes :

DEPENSE INVESTISSEMENT

Compte 1318	37 475.70 €
Compte 13151	60 980,00 €

RECETTE INVESTISSEMENT

Compte 1318	37 475.70 €
Compte 13151	60 980,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) ECLAIRAGE PARKING CIMETIERE

Après explications de Monsieur le Maire et présentation du devis de la société CITEOS pour la fourniture et pose de 4 ensembles candélabres pour un montant de 14 886.25 euros HT (17863.50 TTC), à savoir :

- Fourniture et pose de 3 ensembles candélabres solaires sur le parking du cimetière pour un montant de 10 765.93 euros HT
- Remplacement du candélabre existant par un ensemble solaire à l'Eglise St Denis pour un montant de 4 120.32 euros HT

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le devis et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- **SOLLICITE** la CCCE pour l'obtention d'une subvention au titre des fonds verts pour le remplacement du candélabre Eglise St Denis à hauteur de 50 % soit 2 060.16 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) CREATION - SUPPRESSION DE POSTES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 avril 2026;

Décide la suppression d'un poste d'animateur à 35 heures et d'un poste d'adjoint d'animation à 35 heures

Considérant la nécessité du service petite enfance (école maternelle), Monsieur le Maire propose la création de 1 emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 32 heures hebdomadaire

Considérant la nécessité du service périscolaire, Monsieur le Maire propose la création de
 1 emploi d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaire
 1 emploi d'adjoint d'animation à 26 heures hebdomadaire
 1 emploi d'adjoint d'animation à 12 heures hebdomadaire

Considérant la nécessité du service technique Monsieur le Maire propose la création de 1 emploi d'adjoint technique territorial à 23 heures hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{ER} septembre 2026.

Cadre d'emplois et gardes	Nombre d'emplois et durée Hebdomadaire	Observation
Emplois permanents		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 30h	En attente
Rédacteur	1 poste à 30h	Pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h	Pourvu
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 24h	Prévision modification temps de travail
Agent de maitrise principal	1 poste à 35h	Pourvu
Adjoint technique territorial	1 poste à 32h	Pourvu -Disponibilité de l'agent
Adjoint technique territorial	2 postes à 35h 1 poste à 23 h	Pourvu Pourvu
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	Pourvu
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2 postes à 32 h	Pourvu
Adjoint d'Animation	1 poste à 19 h 9 postes à 30 h 1 poste à 26 h 1 poste à 12 h	Pourvu Pourvu Pourvu
Animateur	1 poste à 30 h	Pourvu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) INTEGRATION D'UNE EMPRISE DE TROTTOIR DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3 ;

Considérant que le trottoir situé le long de la voie communale rue de la Forêt, rue de l'Église, rue Sainte Anne, rue des Sports à Roussy le Village est, pour partie, implanté sur les parcelles cadastrées :

- section 1 n° 251, appartenant à Madame Zeimeth Nicole, Monsieur Venturin Daniel, Madame Venturin Hélène, Monsieur Kiffer Jean-Claude, Monsieur Kiffer Pierre ;
- section 1 n° 275, appartenant à Madame Poesy Aurore ;
- section 1 n° 301, appartenant à Monsieur Strauel Nicolas, Madame Cadot Laetitia ;
- section 2 n° 12, appartenant à Monsieur Rollinger Michael, Madame Redt Nathalie ;
- section 2 n° 226, appartenant à Monsieur Ney Frank + Madame Mossong Kira ;
- section 3 n° 20, appartenant à Monsieur Heudiard Éric, Madame Donadel Céline ;
- section 3 n° 21, appartenant à Monsieur Heudiard Éric, Madame Donadel Céline ;
- section 3 n° 22, appartenant à Monsieur Heudiard Éric, Madame Donadel Céline ;
- section 3 n° 25, appartenant à Monsieur Wintz Jean ;
- section 3 n° 369, appartenant à Madame Tosi Paulette, Monsieur Wahl Claude, Monsieur Wahl Fabrice, Monsieur Wahl Pascal ;
- section 53 n° 97, appartenant à Monsieur Guehl Frédéric, Madame Vieusange Sabine ;

Considérant que ces emprises sont affectées depuis plusieurs années à la circulation des piétons et constituent un élément de la voirie communale ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière afin de faire coïncider les limites de propriété avec l'usage effectif du domaine public routier ;

Considérant que ces emprises sont destinées exclusivement à l'usage public en qualité de trottoir et qu'il y a lieu de les incorporer au domaine public routier communal ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE:

Article 1

D'approuver l'acquisition par la Commune de Roussy le Village de l'emprise cadastrée : section 1 n° 251, section 1 n° 275, section 1 n° 301, section 2 n° 12, section 2 n° 226,

section 3 n° 20, section 3 n° 21, section 3 n° 22, section 3 n° 25, section 3 n° 369, section 53 n° 97.

Article 2

D'approuver l'intégration dans le domaine public routier communal de l'emprise cadastrée : section 1 n° 251, section 1 n° 275, section 1 n° 301, section 2 n° 12, section 2 n° 226, section 3 n° 20, section 3 n° 21, section 3 n° 22, section 3 n° 25, section 3 n° 369, section 53 n° 97, destinée à l'usage de trottoir.

Article 3

De prononcer son classement dans le domaine public routier communal conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

Article 4

De préciser que cette emprise est affectée à la circulation publique des piétons et sera incorporée au tableau de classement de la voirie communale.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à procéder aux formalités administratives, cadastrales et de publicité qui en découlent.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) VEGETALISATION DU CIMETIERE

Après présentation et explication du devis pour l'Etude et l'accompagnement technique en vue de la végétalisation du Cimetière,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le devis de la Société FREDON GRAND EST pour un montant de 3150.00 euros HT (3780 euros TTC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA CCCE

➤ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

➤ Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2026 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE et approuvant le projet de pacte de gouvernance afférent,

➤ Vu le courriel du Président de la CCCE en date du 22 juin 2026, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance, en vue de son adoption, devant les conseils municipaux des communes membres,

➤ Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'établissement public. un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

➤ Considérant que le pacte de gouvernance est facultatif et que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

➤ Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

➤ Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- AUTORISE le Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) RECRUTEMENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE/ ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

L'assemblée,

- Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence à recruter des agents contractuels
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire au recrutement direct d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an maximum. (12 mois)

D'AUTORISER Monsieur le Maire au recrutement direct d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de maximum 6 mois

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du concerné.
Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE

9) OPERATION ADN : ACCOMPAGNEMENT A LA DENOMINATION ET A LA NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE.

Après explication de Monsieur le Maire concernant le décret N°2023-767 et notamment l'article L-2121-30, il est présenté au Conseil Municipal, le devis établi par La Poste afin de se mettre en conformité.

Coût de l'opération ADN : 5260.45 euros.

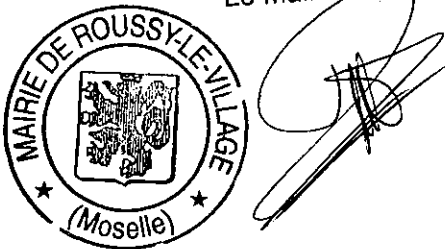
Après délibération, le Conseil Municipal ACCEPTE le devis et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

10) DIVERS

Séance levée à 22 heures

Le Maire - Joël IMMER

The image shows the official seal of the Municipality of Roussy-le-Village, Moselle. The seal is circular with the text "MAIRIE DE ROUSSY-LE-VILLAGE" around the top and "(Moselle)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a lion. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.